



MJU-25 (2003) 7

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

- **LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

Rapport présenté par le Ministère de la Justice du

LIECHTENSTEIN

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE

- LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME

Rapport présenté par le Ministère de la Justice du

LIECHTENSTEIN

Coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme international et mise en œuvre des instruments pertinents du Conseil de l'Europe

Le Liechtenstein attache une grande importance à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et a considérablement accru ses efforts à cet égard. L'accent a été mis principalement sur le renforcement des mesures destinées à empêcher que son secteur financier ne soit utilisé pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le cadre légal, institutionnel et de surveillance fournit une base solide pour la prévention et la détection des infractions de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la poursuite de leurs auteurs. Le Fonds monétaire international (FMI) l'a reconnu dans son évaluation de la surveillance et de la réglementation du secteur financier du Liechtenstein menée en 2002 sur la base de sa nouvelle méthodologie d'évaluation du respect des normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Loi sur l'obligation de diligence raisonnable est le fondement juridique des mesures de prévention que doivent prendre les intermédiaires financiers au Liechtenstein. Elle leur impose de vérifier l'identité du cocontractant et de l'ayant droit économique ainsi que de surveiller les relations d'affaires en établissant et conservant un profil afin de faire une distinction entre les opérations habituelles et inhabituelles. Le profil doit contenir des informations sur le cocontractant et l'ayant droit économique, sur toutes les personnes autorisées, sur l'arrière-plan économique et l'origine des biens, sur la profession et l'activité commerciale de l'ayant droit économique ainsi que sur le but de l'utilisation des biens. La loi impose également aux intermédiaires financiers de former leurs personnels et de désigner des agents spécialisés chargés de vérifier le respect des obligations et des mesures de diligence raisonnable. Elle s'applique de la même manière à la totalité des intermédiaires financiers, c'est-à-dire les banques et sociétés financières, les avocats, les représentants et gérants de sociétés fiduciaires, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurance proposant des assurances vies directes, les bureaux de change et la Poste du Liechtenstein, ainsi que, de façon générale, les autres personnes qui acceptent ou conservent les biens de clients. Les intermédiaires financiers sont tenus de suivre de manière continue les relations et les comptes, et de repérer toute activité inhabituelle ou suspecte donnant à penser qu'il pourrait s'agir d'opérations liées au blanchiment d'argent, à des infractions principales, au crime organisé ou au terrorisme. En cas de soupçon, ils doivent signaler toute activité suspecte à l'Office des services financiers, le secret bancaire ne constituant pas un obstacle. Le non signalement est passible de sanctions pénales et administratives.

Un Service doté des effectifs et des ressources nécessaires est chargé de veiller au respect des obligations de diligence raisonnable et de promouvoir la formation et la sensibilisation du secteur financier au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. L'Office des services financiers est responsable de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations financières et joue un rôle clé dans l'échange de renseignements sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme avec les services homologues étrangers. Il dispose aussi de pouvoirs étendus lui permettant d'obtenir des établissements financiers des informations financières pertinentes pour compléter les rapports signalant une activité suspecte avant que ceux-ci soient transmis au ministère public. Il travaille en coopération étroite avec le Service de vérification du

respect de l'obligation de diligence raisonnable et l'Unité spéciale de la police nationale chargée des enquêtes sur la criminalité en col blanc, y compris le blanchiment d'argent, les infractions principales et la criminalité organisée. Il a en outre des relations de travail directes et étroites avec l'Autorité de surveillance financière pour ce qui est des questions de contrôle.

Il y a également un cadre global pour la confiscation, le gel et la saisie des avoirs, biens et fonds liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Les dispositions légales autorisent la confiscation en cas de condamnation, détournement de sommes représentant un enrichissement injuste, et autorisent la confiscation civile, même en l'absence de condamnation pénale. La confiscation, le gel et la saisie peuvent être exécutés au nom de pays étrangers à la réception d'une demande d'entraide judiciaire. Une telle aide peut être accordée même en l'absence de traité bilatéral ou multilatéral auquel le Liechtenstein et l'Etat requérant sont parties en vertu de la nouvelle Loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

Le Liechtenstein a une grande expérience dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, et il est disposé à la partager avec ses autres partenaires afin de promouvoir l'objectif commun – la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes. Le directeur de l'Office des services financiers est membre du bureau du comité Moneyval du Conseil de l'Europe, qui traite des questions de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, et il a participé en qualité d'expert de ce Comité à l'évaluation des régimes de lutte contre le blanchiment des capitaux d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Un ancien expert financier du Service de vérification du respect de l'obligation de diligence raisonnable a également joué le rôle d'évaluateur de Moneyval, et l'actuel directeur de ce Service fera de même dans l'avenir proche. C'est là un moyen pour les experts du Liechtenstein de partager leurs compétences avec des pays dans lesquels des régimes d'obligation de diligence raisonnable doivent être mis en place.

